FRC 5595
Case FRC 5572

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ

D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur l'uniformité à établir dans les Poids et Mesures,

Par M. le Marquis de Bonnay, Député du Nivernois, Membre de ce Comité;

ET

OPINION

DE M. BUREAUX DE PUSY;

Sur le même sujet;

Imprimés ensemble par ordre de l'Assemblée Nationale.

Du 6 Mai 1790, Séance du soir.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE,

Sur l'uniformité à établir dans les Poids et Mesures.

MESSIEURS,

L'intérêt et le vœu du Commerce appellent l'uniformité des Poids et des Mesures dans toute l'étendue de l'Empire.

Ce vœu est exprimé dans la plus grande partie de nos Cahiers : ce vœu est celui de la raison, de la justice et de la probité.

Il sollicite une opération utile dans son objet, grande dans ses résultats, difficile dans son exécution.

Il demande que l'on s'y livre avec courage;

qu'on la combine avec précision, qu'on la suive avec constance.

Ce vœu, dicté par une politique éclairée, repousse les spéculations honteuses que l'on a quelquefois osé opposer aux Législateurs, quand ils ont voulu entreprendre la grande réforme, dont une mission expresse nous oblige de nous occuper.

Ce n'est pas vous, Messieurs, qui serez arrêtés dans le projet de ramener toutes les Mesures à une Mesure commune, par la considération que la variété qui y règne maintenant favorise les calculs de quelques Trafiqueurs de mauvaise foi, et fonde les profits d'un petit nombre d'hommes adroits sur l'ignorance ou la simplicité d'un grand nombre d'autres.

Il faut que l'Assemblée Nationale ajoute un bienfait à tous les autres; il faut que la France lui doive encore l'uniformité des Poids et Mesures.

Ce que Louis XIV voulut entreprendre, ce que Louis XV fut près de tenter, ce que Turgot étoit digne d'achever, ce que les Romains seuls ont exécuté, Louis XVI et l'Assemblée Nationale l'exécuteront.

Votre Comité d'Agriculture et de Commerce, auquel appartenoit ce genre de travail, l'a regardé comme un des plus importans et des plus dignes de son attention.

Il n'a pas eu l'ambition présomptueuse de ne chercher que dans son propre sein les lumières

qui devoient l'éclairer. Il a appelé l'instruction de toutes parts, et de toutes parts l'instruction lui est venue.

Plusieurs Citoyens distingués nous ont adressé des plans et des projets utiles (1).

Des Compagnies savantes nous ont offert le fruit précieux de leurs travaux, et se sont empressées à seconder, à diriger les nôtres, quand nous les avons consultées. A cet égard la Société Royale d'Agriculture a des droits particuliers à notre reconnoissance.

Au sein même de cette Assemblée, nous avons trouvé des secours et des connoissances dont nous avons tâché de profiter.

M. le Comte de Chambord nous a fait remettre un Mémoire rempli de vues sages et profondes. Il paroît avoir puisé ses principes dans cet ouvrage immortel, où sont en dépôt ceux de toutes les Sciences: mais les réflexions qu'il a tirées de son

(1) Parmi les Mémoires adressés au Comité d'Agriculture et de Commerce, trois sur-tout méritent d'être distingués; l'un est de M. Duvernoy, Officier au Corps Royal du Génie; il est rempli de recherches et de détails très-bien faits: un autre de M. Collignon, Avocat au Parlement, accompagné d'un ouvrage assez étendu et fort intéressant; l'autre de M. de Villeneuve. Ce dernier a été communiqué à la Société Royale d'Agriculture, et M. Abeille, choisi par elle pour en prendre connoissance, a fait au Comité d'Agriculture et de Commerce un rapport très-méthodique, très-analytique, très-savant, et digne en tout de la réputation de son Auteur.

propre fonds ajoutent à l'intérêt et à l'utilité de son ouvrage; et comme il adopte définitivement les mêmes bases que M. l'Evêque d'Autun, il doit partager l'hommage que nous rendons à ce dernier, quand nous vous annonçons qu'il a été notre principal guide.

L'ouvrage de M. l'Evêque d'Autun sur les Poids et Mesures, imprimé depuis quelques mois, a frappé tous les bons esprits par sa justesse, par sa méthode et par sa clarté. Chacun de vous, Messieurs, a eu le temps de le connoître et de l'apprécier; et votre Comité, en vous invitant à adopter un plan si sagement conçu, est persuadé qu'il ne fait que prévenir vos vœux.

Mais si vos suffrages, si les siens avoient besoin d'être encouragés par ceux d'une Nation impartiale et éclairée, votre Comité vous diroit que le plan de M. l'Evêque d'Autun, calculé avec bien plus de précision que celui de l'Encyclopédie, d'où il semble être tiré, a eu le plus grand succès en Angleterre, que plusieurs Membres distingués en ont déja entretenu la Chambre des Communes, et que le Parlement d'Angleterre, si nous pouvons en juger d'après les discours de quelques-uns de ses Orateurs les plus distingués, est tout disposé à concourir avec vous à l'exécution de cette grande entreprise.

Votre Comité, Messieurs, qui respecte vos momens, et qui a compté pour rien des semaines

d'un travail assidu, quand il a cru pouvoir épargner quelques instans du vôtre, ne vous détaillera pas, à moins que vous ne le lui ordonniez, les divers systêmes qui lui ont été présentés sur les moyens de réduire toutes les Mesures à une Mesure commune.

Les uns se sont contentés d'indiquer les Poids et Mesures de Paris comme devant être adoptés par tout le Royaume. Mais comment les définir? comment les fixer? comment les préserver de cette variation inévitable, que le temps amène dans tout ce qui n'est que l'ouvrage des hommes, si l'on ne détermine pas avec précision leur rapport avec ces Mesures éternelles que donne la Nature et qui ne périssent qu'avec elle?

Mais, puisqu'il falloit consulter les Mesures invariables que présente la Nature, à laquelle falloit-il s'arrêter?

On nous a proposé la hauteur moyenne du mercure dans le tube de Torricelli; mais la seule définition de cette Mesure en montre l'incertitude. Qui dit *terme moyen*, suppose des *extrêmes;* et comment déterminer le point juste qui les sépare?

La hauteur du mercure varie suivant l'état de l'atmosphère, suivant la température, suivant le niveau. Cette mesure nous a paru trop incertaine.

Une autre méthode consisteroit à adopter, pour premier élément de nos Mesures, une fraction de la longueur du méridien, coupé en deux parties

égales par le quarante-cinquième parallèle ; et cette fraction, qui seroit un soixante millième, a été évaluée, d'après les calculs de M. de la Caille, à cinq pieds huit pouces cinq lignes un quart.

M. l'Evêque d'Autun, en présentant les avantages de cette Mesure élémentaire, en a fait voir aussi les imperfections. Il vous a prouvé qu'elle manquoit de cette exactitude rigoureuse qu'il est nécessaire de chercher, et peut-être possible d'atteindre, en se livrant aux méditations qui nous occupent.

Nous ne répéterons pas ce qu'il a dit, parce que nous présumons que vous le connoissez ; et nous ne nous permettrons pas d'ajouter nos réflexions aux siennes, parce que nous craindrions de ne pas aussi bien dire.

Nous nous contenterons de vous annoncer, qu'ainsi que lui, nous nous sommes déterminés en faveur du pendule qui bat les secondes sous la latitude de 45 degrés.

Sa longueur a été calculée et estimée à 36 pouces 8 lignes 52 centièmes : mais nous pensons, ainsi que M. l'Evêque d'Autun, qu'il seroit nécessaire de la déterminer de nouveau.

Nous adoptons pour cette opération les moyens sages qu'il propose. Nous croyons être informés d'ailleurs que l'Angleterre est prête à se joindre à nous pour en assurer le succès, et nous mettons le plus grand prix à cette association de travaux et de lumières.

Nous

Nous croyons que lorsque deux Nations, qui ne peuvent presque avoir de rivales qu'elles-mêmes, auront adopté de concert une Mesure générale et commune, cette Mesure ne tardera pas à devenir celle de l'Europe et celle de tous les Peuples Commerçans de la Terre.

Cette heureuse uniformité sera un lien de plus entre les hommes. Un plus grand nombre d'entre eux pourront se livrer aux entreprises du Commerce. Les calculs du Négociant seront simplifiés, ses résultats plus certains, ses spéculations moins vagues.

Mais, Messieurs, quelque séduisante que soit cette perspective, osons la laisser encore dans le lointain qu'elle occupe à nos yeux; sachons calmer nos desirs pour mieux en atteindre le but; entamons avec vivacité cette grande entreprise, mais suivons-la avec lenteur et patience : gardons-nous de rien précipiter. La vérité ne doit jamais s'offrir brusquement aux hommes; et peut-être que le bonheur lui-même a besoin de trouver des cœurs préparés à le goûter.

Votre Comité, Messieurs, pour les détails de l'exécution du plan auquel il s'est fixé, a cru devoir vous renvoyer au Mémoire déja cité de M. l'Evêque d'Autun.

Vous y verrez qu'une opération qui, par sa nature, est du domaine des Sciences, est presque entièrement confiée à l'Académie des Sciences de

Paris, et à la Société Royale de Londres ; c'est-à-dire, aux deux Compagnies les plus ſavantes du monde ſavant.

Vous y verrez que ce projet, si vous daignez l'adopter, doit être mis en dépôt entre les mains de ces hommes aussi distingués par leur zèle que par leurs lumières, et qu'il doit s'y mûrir en silence, pour ne reparoître dans l'Assemblée Législative que lorsqu'il aura atteint toute sa perfection, et que des instructions préalables, universellement répandues, en auront fait desirer partout l'accomplissement.

Vous y verrez combien de précautions sont indiquées, soit pour préparer graduellement les peuples à jouir du bienfait que vous leur destinez, soit pour prévenir les dépenses trop fortes qui pourroient en résulter pour le pauvre, soit pour empêcher les secousses qui pourroient naître d'un changement subit.

Vous y verrez enfin que le Décret préparatoire que vous pouvez rendre à l'instant même, vous acquitte de toutes vos obligations, satisfait à tout ce que l'on attend de vous, et vous conserve cependant la gloire d'une entreprise dont l'exécution sera renvoyée à vos successeurs.

Votre Comité, en finissant son rapport, croit qu'il est de son devoir de vous avertir que le Parlement d'Angleterre touche à la fin de sa session; et de vous représenter que, si vous daignez adop-

ter les idées qu'il a eu l'honneur de vous soumettre, il seroit extrêmement instant que l'Assemblée Nationale voulût bien adopter le projet de Décret suivant : il ne diffère presque en rien de celui qui vous a déja été proposé par M. l'Evêque d'Autun.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée Nationale desirant faire jouir à jamais la France entière de l'avantage qui doit résulter de l'uniformité des Poids et Mesures, et voulant que les rapports des anciennes Mesures avec les nouvelles soient clairement déterminés et facilement saisis, décrète, que Sa Majesté sera suppliée de donner des ordres aux Administrations des divers Départemens du Royaume, afin qu'elles se procurent, & qu'elles se fassent remettre par chacune des Municipalités comprises dans chaque Département, et qu'elles envoient à Paris, pour être remis au Secrétaire de l'Académie des Sciences, un modèle parfaitement exact des différens Poids et des Mesures élémentaires qui y sont en usage.

Décrète ensuite, que le Roi sera également supplié d'écrire à Sa Majesté Britannique, et de la prier d'engager le Parlement d'Angleterre à convenir avec l'Assemblée Nationale à la fixation de l'unité naturelle de Mesures et de Poids : qu'en conséquence, sous les auspices des deux

Nations, des Commissaires de l'Académie des Sciences de Paris pourront se réunir en nombre égal avec des Membres choisis de la Société Royale de Londres, dans le lieu qui sera jugé respectivement le plus convenable, pour déterminer, à la latitude de 45 degrés, ou toute autre latitude qui pourroit être préférée, la longueur du pendule, et en déduire un modèle invariable pour toutes les Mesures et pour les Poids; qu'après cette opération, faite avec toute la solemnité nécessaire, Sa Majesté sera suppliée de charger l'Académie des Sciences de fixer avec précision pour chaque Municipalité du Royaume, les rapports de leurs anciens Poids et Mesures avec le nouveau modèle, et de composer ensuite, pour l'usage de ces Municipalités, des livres usuels et élémentaires, où seront indiquées avec clarté toutes les proportions.

Décrète en outre, que ces livres élémentaires seront adressés à-la-fois dans toutes le Municipalités, pour y être répandus et distribués; qu'en même temps il sera envoyé à chaque Municipalité un certain nombre de nouveaux Poids et Mesures, lesquels seront délivrés gratuitement par elles à ceux que ce changement constitueroit dans des dépenses trop fortes. Enfin, que six mois seulement après cet envoi, les anciennes Mesures seront abolies, et seront remplacées par les nouvelles.

OPINION

OPINION

DE M. BUREAUX DE PUSY.

MESSIEURS,

La question qui, dans ce moment, est soumise à l'Assemblée Nationale, est digne de toute l'attention d'un Législateur. Liée à l'intérêt des Sciences, du Commerce, de l'Agriculture, de l'Industrie, son influence s'étend jusques sur les mœurs.

Frappé de l'utilité, même de la nécessité de réformer, à cet égard, notre organisation civile, j'avois rassemblé quelques matériaux sur cet important objet; je me suis applaudi en reconnoissant dans la motion que M. l'Evêque d'Autun vous a fait distribuer, ainsi que dans le rapport

de votre Comité, les vues, les principes, les moyens que j'avois projetté de vous soumettre. Encouragé par ce premier succès, j'aborde avec plus de confiance la carrière que d'autres ont ouverte, et je ne m'attacherai, en la parcourant rapidement, qu'à donner au travail estimable de mes précurseurs quelques développemens dont il m'a paru susceptible.

Ce n'est point une idée nouvelle que celle de rendre les Poids et les Mesures uniformes dans tout le Royaume. Depuis long-temps, tous les bons esprits desirent et attendent cet utile et sage établissement; nos pères en avoient senti la nécessité; plusieurs fois il a fait partie des instructions données par les Peuples à leurs Représentans aux États-Généraux; mais l'intérêt public et la raison même ont toujours été arrêtés par des intérêts particuliers, par des préjugés, peut-être par le défaut d'instruction nécessaire pour opérer utilement cette réforme : la diversité gothique de nos Mesures s'est perpétuée, elle rend étrangères, les unes à l'égard des autres, les Provinces d'un même Empire, les Villes, les Campagnes d'une même Province, quelquefois jusqu'aux différens quartiers d'une même Cité; et, dans un âge de lumières, nous sommes encore gouvernés par des institutions absurdes, humiliantes, dont nos aïeux avoient déja commencé à rougir dans des siècles d'ignorance et de grossiereté.

Il est temps d'effacer cette tache : il appartient à l'Assemblée Nationale, qui n'a d'autre but que l'utilité commune, de faire disparoître tous les obstacles qui s'opposent à l'entière régénération de l'ordre public, et sans doute Elle ne souffrira pas que dans le champ qu'Elle prépare avec tant d'activité à la prospérité et à l'abondance, une ronce stérile et parasite échappe seule à la moisson des abus.

Pour faciliter la solution de cette question, je dois d'abord écarter les principales objections qu'opposent à ce projet l'erreur ou le préjugé.

La première difficulté consiste en ce que, dit-on, plusieurs Citoyens n'ayant d'autre existence que celle que leur procure un commerce fondé sur la diversité des Mesures et des Poids, et sur la faculté d'acheter dans un lieu où la Mesure est plus grande, pour revendre dans un autre où la Mesure est plus petite, si l'on vient à leur ôter cette ressource, ces hommes tomberont dans la misère, et peut-être ils deviendront dangereux à la Société, dont ils étoient des Membres utiles.

Pour détruire ce raisonnement, il suffit de le traduire sous cette forme : *un petit nombre d'hommes de mauvaise foi vit aux dépens de l'ignorance d'un grand nombre d'hommes abusés ; si l'on éclaire les dupes, que deviendront les fripons ?*

En effet, qui ne voit au premier coup-d'œil que les avantages d'un tel commerce sont fondés uni-

quement sur l'abus de la foi publique, et qu'ils ne résultent que d'une falsification réelle des Mesures en usage ? car c'est falsifier une mesure, que de vendre sous son nom une quantité moindre que celle que ce nom rappelle à l'esprit. Quel est l'homme assez peu éclairé pour ne pas fentir que l'acheteur doit payer au vendeur non-seulement la valeur intrinsèque de sa marchandife, mais encore le prix de ses peines, de ses avances et des hasards du commerce ? La diverfité des Mesures n'est donc pas nécessaire au marchand pour se procurer, ni pour justifier le bénéfice légitime qu'il a droit d'attendre de ses soins et de son activité ; elle n'est donc qu'une complication nuisible des élémens d'une machine qui ne sauroit avoir trop de simplicité, un obstacle réel à la circulation des matières nécessaires ou agréables à la vie ; enfin une occasion de fraude, par la facilité qu'elle donne aux vendeurs, d'ajouter au gain permis que leur commerce doit leur procurer, le profit illicite qu'ils trouvent en trompant le peuple ignorant, qui, séduit par la ressemblance des mots, paye, sous une dénomination qui l'abuse, une quantité moindre que celle qu'il croit acheter. Trafic immoral, honteux, qui blesse également la confiance publique, l'honnêteté, les bonnes mœurs, et que l'équité, et par conséquent l'Assemblée Nationale doivent réprouver.

On dit ensuite que les titres qui constatent l'étendue

tendue des propriétés et les redevances en nature sont relatives aux Mesures usitées dans chaque lieu ; que, par conséquent, on ne pourroit altérer celles-ci sans bouleverser, sans confondre toutes les idées, toutes les notions reçues, sans troubler la tranquillité des propriétaires, sans les allarmer sur leurs propriétés.

Cette inquiétude seroit fondée, si l'Assemblée Nationale, se bornant à décréter qu'une mesure unique aura lieu pour toute la France, elle négligeoit de donner en même temps au peuple, les moyens de connoître les rapports de la mesure ancienne à la nouvelle ; mais si, à l'aide d'un tarif, d'un tableau comparatif, tout individu peut, sur-le-champ et presque sans calcul, sans embarras, déterminer la relation de chacune de nos Mesures actuelles à celle qui sera adoptée pour les suppléer toutes, on conçoit qu'alors, loin d'avoir compromis les propriétés des Citoyens, en répandant l'incertitude sur les actes publics ou particuliers qui en sont les garans, on aura, au contraire, affermi, en les éclaircissant, les titres de leur fortune ; on leur aura facilité les moyens de la déplacer ou de l'étendre sans crainte de surprise ; et par conséquent l'objection s'évanouit.

L'on paroît craindre aussi la secousse, l'ébranlement que l'introduction subite de nouvelles Mesures peut produire dans l'ordre civil.

Je réponds que cette crainte n'est pas fondée ;

puisque non-seulement la réforme des Poids et des Mesures est prévue, mais puisqu'on l'attend, qu'elle est desirée, que le vœu d'un grand nombre de Provinces, à cet égard, est consigné dans les cahiers de leurs Députés ; et quand même ces circonstances favorables n'existeroient pas, l'inquiétude seroit encore exagérée. En effet, en ne mettant la loi nouvelle en activité que lorsqu'on en auroit facilité l'application par des tables comparatives, telles que je les ai indiquées ci-dessus, l'inconvénient de l'innovation se réduiroit, pour chaque individu simplement, à la nécessité de connoître le rapport de la nouvelle Mesure aux Mesures anciennes de son canton, et observez que cette étude, bien simple, bien facile, lui donneroit en même temps la connoissance des Mesures de tout le Royaume ; tandis qu'aujourd'hui cette même étude exige un travail long, pénible, fastidieux, et dont il est presque impossible de se promettre un succès entier, à cause de la bigarure ridicule et barbare de nos Mesures actuelles.

Loin donc que la substitution d'une Mesure unique à la multiplicité des Mesures anciennes, produise un ébranlement dangereux, elle n'occasionnera qu'une commotion utile, et dont l'effet peut se comparer à celui d'un rayon de soleil qui, introduit dans un lieu où règne une obscurité profonde, y distingue, y classe les objets, et établit leurs relations réciproques de forme, de couleur,

de volume ou de situation ; c'est l'ordre et la lumière qui chassent le chaos.

Je dis plus, c'est que même en supposant que les nouvelles Mesures occasionnassent quelque embarras, quelque gêne momentanée dans le commerce, cet inconvénient passager seroit un foible prix des grands avantages que cette disposition doit procurer.

Considérez, Messieurs, qu'en simplifiant ainsi les premiers élémens du commerce, en les mettant à portée d'un plus grand nombre d'individus, vous augmentez nécessairement son activité, vous multipliez les relations, les causes et les moyens de rapprochement entre toutes les parties d'une grande Nation ; vous étendez ses ressources et vous ouvrez de nouveaux débouchés à la prospérité publique.

Songez sur-tout que l'Agriculture y gagnera presque autant que le Commerce ; car la facilité de comparer, sans recherches ni calculs, le produit des différens terreins, augmentera les spéculations des Cultivateurs, et fixera leur attention sur les diverses cultures les plus convenables aux Cantons qu'ils habitent, relativement au débit qu'ils pourront en avoir, et l'Administration générale acquérant une connoissance plus exacte des diverses productions du Royaume, sera plus en état de déterminer le rapport dans lequel elles devront être transportées des lieux où elles abondent à ceux où elles sont plus rares.

Il est encore une considération qui nous intéresse plus particulièrement dans la circonstance actuelle. Le système que vous avez adopté pour la nouvelle division du Royaume et pour le régime des Départemens, est un principe d'économie dans les dépenses, de simplicité et d'activité dans les moyens d'administration; mais peut-être n'est-il pas sans inconvénient relativement à l'esprit public que vous voulez former; peut-être devons-nous craindre que les Départemens ne tendent à s'isoler, à se regarder comme des masses particulières indépendantes du grand ensemble, et dans cette supposition, quel moyen plus capable de rapprocher les esprits, les intérêts divers, et de mener à cette unité si précieuse qui fait la force des Gouvernemens, qu'un idiôme commun, des signes communs, des règles identiques pour tous les objets nécessaires ou utiles aux besoins journaliers de tous les individus, et combien l'uniformité des mesures ne tend-elle pas à remplir cette indication!

En un mot, tout ce qui peut faciliter les relations de connoissances, de secours de Commerce entre toutes les parties d'un grand peuple, est digne d'occuper la sollicitude des hommes chargés de préparer son bonheur, et doit fixer toute leur attention

Les anciens avoient reconnu cette grande vérité (1). L'Asie, l'Egypte, la Grèce avoient des mesures

mesures constantes, fondées sur un module immuable, la circonférence de la terre ; et l'un des plus beaux monumens de leur sagesse, c'est ce type antique de leur mesure fondamentale qui existe encore aujourd'hui sur le Nil, et qui depuis plus de trois mille ans, sert à constater les variations de ce fleuve.

(2) Les Romains eurent aussi un grand soin de conserver leurs mesures, tant que l'Empire fut florissant; elles s'altérèrent dans sa décadence, car le propre du despotisme est d'engendrer le désordre et de s'accroître par ce fléau.

(3) Nos premiers Rois firent des Loix pour la conservation et l'uniformité des mesures ; leur étalon, du temps de Charlemagne, étoit conservé au Palais du Roi, comme un attribut de la Souveraineté ; mais dans les progrès du régime féodal, les Seigneurs particuliers s'arrogeant les droits du Souverain, ils les exercèrent sur les mesures (4) pour les affoiblir ou les augmenter selon leurs caprices, et quelquefois selon leurs intérêts ; car il pouvoit n'être pas juste, mais certainement il étoit utile d'atténuer les mesures linéaires et superficielles, lorsqu'on avoit beaucoup de terreins à vendre, et d'augmenter les mesures de capacité, lorsqu'on avoit des droits à percevoir.

Si nous n'avons plus à craindre aujourd'hui ces altérations arbitraires, nous devons au moins chercher à nous garantir de celles qui peuvent être

l'effet ou de l'inexpérience des Artistes, ou de l'inattention des dépositaires, ou des accidens qui détruiroient les étalons primitifs.

La manière la plus certaine d'y parvenir, c'est de puiser le module fondamental de nos mesures dans la nature elle-même ou dans quelques-uns de ces phénomènes qui ne peuvent cesser qu'avec elles. Certains de l'y retrouver toujours, les révolutions les plus désastreuses n'empêcheront jamais d'en renouveller le type. Cette idée aussi grande que simple est un des fruits les plus heureux des lumières et de la philosophie de ce siècle. Ne laissons pas échapper le moment de le cueillir.

Le Parlement d'Angleterre s'occupe du même objet, et cette conformité de vues entre deux Peuples éclairés, libres et rivaux, est au moins une présomption favorable à l'opinion que l'uniformité des mesures ne peut être qu'un bienfait pour les Nations qui l'auront adoptée.

Ne vous exagérez point, Messieurs, le temps que doit coûter cette entreprise, et les difficultés qu'elle entraîne. Une expérience simple, répétée assez de fois pour en constater le résultat, vous donnera l'élément des mesures linéaires, qui servira à estimer toutes les longueurs depuis l'aunage des étoffes jusqu'au mesurage des plus grandes distances; ce module primitif, une fois déterminé, vous en verrez dériver sans difficulté toutes les mesures destinées à estimer les superficies, les solidités et les capacités.

L'unité des mesures de capacité, remplie d'eau distillée, ou de mercure pur, ou de toute autre substance bien dense et bien homogène, prise à une température déterminée, donnera l'unité de mesure de tous les poids.

Le point fondamental de l'opération consiste donc à fixer le module primitif linéaire, et sur cet objet je n'ai rien à ajouter à ce que vous ont proposé M. l'Evêque d'Autun et votre Comité. Cette idée présentée par M. de la Condamine, il y a plus de 40 ans, élaborée, mûrie par l'expérience, est devenue l'opinion presque universelle de tous les hommes instruits (5).

Je me bornerai donc à vous soumettre encore quelques réflexions que je ne crois pas sans importance.

Premièrement, quel que soit le module qui sera choisi, on pourroit desirer que les monnoies y fussent assujéties (6) mais comme cet article est infiniment délicat, je sens qu'il ne peut être permis de prendre une détermination à cet égard, sans avoir rapproché et concilié les avis des savans et des Officiers des monnoies.

Dans ce moment je ferai seulement observer que la valeur des métaux variant selon leur plus ou moins grande abondance, ils ne peuvent, étant monnoyés, conserver à-la-fois le même poids et la même valeur numéraire, à moins de faire une compensation par l'alliage; et comme cet alliage

est toujours plus difficile à vérifier que le poids, il conviendroit peut-être de fixer invariablement le titre le plus convenable aux métaux fins monnoyés, afin que dans aucun cas on ne pût les faire varier que par le poids.

Je remarque de plus que l'on permet une foible diminution sur le poids et sur le titre des monnoies, d'où il suit que les pièces n'ont presque jamais ni le poids, ni le titre prescrits; peut-être seroit-il à desirer que cette différence qu'on appelle remède fût toujours en dehors, de manière à ne jamais produire de pièces qui eussent moins de poids et de titre que ce qui seroit rigoureusement fixé par la Loi.

Secondement, après la détermination du module primitif de toutes les mesures, il se présente une autre question à résoudre ; c'est celle de l'échelle numérique de leur division. Conservera-t-on celles qui existent aujurd'hui, ou adoptera-t-on la division décimale ? Dans mon opinion particulière, celle-ci mérite la préférence à tous égards. Rien ne sauroit remplacer la facilité et la simplicité qu'elle porteroit dans les calculs; et pour en donner une idée à ceux qui peuvent n'être pas au fait de cette matière, il suffira de leur dire que des calculs qui aujourd'hui supposent beaucoup d'attention et exigent plusieurs minutes de travail, se réduiroient alors souvent à la suppression ou à l'addition de quelques caractères,

et quelquefois à la simple transposition d'une virgule.

Je n'ajouterai plus rien, Messieurs, à ces réflexions ; il ne me reste qu'à appuyer, autant qu'il est en moi, une des plus intéressantes et des plus précieuses motions qui vous aient été soumises, convaincu que le Décret qui l'adoptera sera un élément essentiel de la révolution.

Je propose d'ajouter au Projet de Décret du Comité ces mots :

« Décrète de plus que l'Académie, après avoir » consulté les Officiers des monnoies, proposera » son opinion sur la question de savoir s'il con- » vient de fixer invariablement le titre des métaux » monnoyés, de manière que les espèces ne puis- » sent jamais éprouver d'altération que dans le » poids, et s'il n'est pas utile que la différence » tolérée dans les monnoies, sous le nom de *remède*, » soit toujours en dehors, c'est-à-dire, qu'une pièce » puisse bien excéder le poids prescrit par la Loi, » mais que jamais elle ne puisse lui être infé- » rieure.

» Enfin, que l'Académie indiquera l'échelle de » division qu'elle croira la plus convenable, tant » pour les poids que pour les autres mesures et pour » les monnoies.

NOTES.

(1) Les anciens Législateurs n'avoient pas négligé l'avantage de l'uniformité des Mesures : les Peuples de l'Asie et d'une partie de l'Afrique se servoient de la même mesure, dont le type général étoit la grande coudée, qui existe encore sur le Nilomêtre du Caire ; elle a été mesurée très-exactement de 20 pouces 544 millièmes, et *Freret* a prouvé la haute antiquité de ce monument. [*Mém. de l'Acad. des Inscr. T. 24.*]

400 coudées formoient un stade de 114 toises 13 centièmes ; et suivant *Possidonius*, la circonférence de la Terre étoit de 180 mille stades, ce qui donne pour un degré du méridien, 57,066 toises. Celui qu'on a mesuré en France entre le 49^e^ et le 50^e^ degrés de latitude, est de 57,075 toises, preuve certaine que l'ancienne coudée étoit liée à une mesure très-exacte d'un degré du méridien. Il y avoit dans l'Antiquité d'autres longueurs de coudées et de stades, mais dérivant de cette mesure primitive, et donnant les mêmes résultats. [*Bailly, Hist. de l'Astr. mod. T. I.*]

(2) Les Mesures des Grecs et des Romains, quoique différentes, étoient liées aux Mesures de l'Asie, *ibid.*, et conservées avec le plus grand soin. Elles se détériorèrent lors de la décadence de l'Empire Romain. Les Empereurs *Julien*, *Justinien* et *Honorius* renouvelèrent les Loix pour la conservation des Mesures, qui s'altéroient. [*Métrologie de Pancton, Introduc.*]

(3) En France, sous les Rois de la première et de la seconde race, les Mesures furent uniformes, et leurs étalons conservés dans le Palais des Rois. C'est prouvé par un titre de la vingtième année du règne de Dagobert pour l'Abbaye de Saint-Denis. Cette Loi est renouvelée dans les Capitulaires de Charlemagne, années 803, [*Hist. de France, par Velly, T. I, p. 304,*] 800 et 806 [*Anciennes Lois des François, Houard, T. 2, p. 20,*] 789 et 813, [*Métrologie de Paucton, Introd.*]

(4) Les Capitulaires de Charles-le-Chauve, en 864, prouvent que cette Loi commençoit à s'altérer à l'occasion des cens et autres droits seigneuriaux qui s'établissoient par des inféodations. [*Ibid.*]

Le droit de régler les Poids et les Mesures a toujours été regardé comme inhérent à la Souveraineté. Les Seigneurs s'empárèrent de l'un et de l'autre, à mesure que le régime féodal s'établit. Les différentes Coutumes qui ſe formèrent consacrèrent l'abus du droit qu'ils s'étoient arrogé de fixer les Poids et Mesures. Quelques-unes, comme celles de Melun, de Sens, d'Anjou, de Tours, etc. ne le donnent qu'au Châtelain, ou tout au plus au Seigneur Haut-Justicier; c'est ainsi que le règlent les Etablissemens de S. Louis, Liv. I, Chap. 28. D'autres Coutumes reconnoissent ce droit même au Seigneur qui n'a que la moyenne Justice, comme en Flandre, en Poitou, etc. [*Encyclop. Méth. Dict. de Jurisprud. art.* Mesures.] Les Barons avoient le droit d'établir des Arpenteurs, ce qui leur fut défendu par une Ordonnance de 1575, pour ne reconnoître que les Arpenteurs du Roi. [*Ibid. art.* Arpenteur.]

(5) La longueur du pendule qui bat la seconde ou la double seconde, n'est pas exactement la même à toutes les latitudes et à toutes les hauteurs; mais l'exactitude assez rigoureuse d'une théorie confirmée par l'expérience, offre le moyen de conclure la longueur du pendule simple à une latitude quelconque, lorsqu'on la connoît à une autre latitude déterminée; d'où il suit que si les Nations s'accordoient, je suppose, à prendre pour module le pendule à l'Equateur au bord de la mer, elles retrouveroient cet étalon en répétant l'expérience, sans sortir de leur latitude.

La longueur du pendule qui bat les secondes à l'Equateur, est de 36 pouces 7 lignes 21 centièmes de ligne. [*Fig. de la Terre, par Bouguer, p. 342.*]

77

Celle du même pendule, à Paris, est de 36 pouces 8 lignes 67 centièmes de lignes. [*Mém. de l'Acad. des Sciences*, 1735.]

(6) Quelques personnes ont paru surprises que j'aie proposé, par amendement au Décret, de consulter l'Académie sur les modifications dont le régime des Monnoies peut être susceptible. Elles n'ont pas remarqué que dans l'ordre civil, il n'est point d'objet qui exige plus délicatement et plus essentiellement la précision des Mesures ; le titre, le poids, tout doit être rigoureux ; et enfin, les monnoies ne sont elles-mêmes que la mesure universelle de tous les échanges qui se font dans la Société.